

**Congrès général
les 3 et 4 décembre 2024**

**PLÉNIÈRE
Résolutions extraordinaires**



Table des matières

1.	Aide spécifique aux entreprises agricoles situées dans les MRC dites prioritaires	3
2.	Reconnaissance de la primauté des activités agricoles et forestières en zone agricole	5
3.	Réinvestissement ou remboursement des sommes perçues en vertu de la tarification du carbone	8
4.	Renouvellement de la politique bioalimentaire du gouvernement du Québec	11

1. AIDE SPÉCIFIQUE AUX ENTREPRISES AGRICOLES SITUÉES DANS LES MRC DITES PRIORITAIRES

(1) CONSIDÉRANT que, par le passé, le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ) a désigné certaines municipalités régionales de comté (MRC) comme prioritaires afin de mieux cibler les programmes d’aide aux entreprises agricoles situées dans ces régions;

(2) CONSIDÉRANT que les critères utilisés par le MAPAQ pour identifier ces MRC étaient :

- le potentiel des sols;
- le potentiel climatique;
- la localisation géographique par rapport aux marchés;

(3) CONSIDÉRANT que ces critères restent pertinents pour identifier les régions où les conditions sont moins favorables à la viabilité des entreprises agricoles, notamment en raison d’un potentiel de diversification de production plus limité;

(4) CONSIDÉRANT que la taille moyenne des entreprises agricoles dans ces MRC est inférieure à la moyenne provinciale;

(5) CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles dans ces MRC ont subi une hausse disproportionnée du coût de leurs intrants, attribuable notamment à l’augmentation des frais de transport, y compris pour les productions sous gestion de l’offre;

(6) CONSIDÉRANT que l’accès aux services spécialisés, à coût raisonnable, est plus difficile pour les entreprises de ces régions;

(7) CONSIDÉRANT que, selon un sondage réalisé par l’Union des producteurs agricoles (UPA) au printemps 2024, une proportion plus importante d’entreprises agricoles situées dans ces régions envisageaient de cesser leurs activités;

(8) CONSIDÉRANT qu'une part accrue des entreprises agricoles situées dans ces mêmes régions ont formulé une demande pour la garantie de prêt de fonds de roulement offerte par La Financière agricole du Québec, ce qui démontre leur fragilité financière;

(9) CONSIDÉRANT que ces entreprises agricoles, et les familles qui les exploitent, jouent un rôle crucial dans le dynamisme des régions rurales du Québec, particulièrement dans ces MRC où l'agriculture occupe une place importante dans l'économie régionale;

(10) CONSIDÉRANT que les programmes actuels de sécurité du revenu ne fournissent aucun soutien adapté aux réalités particulières des entreprises agricoles situées dans les MRC dites prioritaires;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ et au gouvernement du Québec :**

- de mettre en place un programme d'aide spécialisé, ou de bonifier les programmes existants (par exemple, Agri-Québec), afin de répondre exclusivement aux besoins des entreprises agricoles situées dans les MRC dites prioritaires.

2. RECONNAISSANCE DE LA PRIMAUTÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES EN ZONE AGRICOLE

(1) CONSIDÉRANT que la zone agricole est une ressource limitée et non renouvelable qui ne représente qu'environ 4 % du territoire québécois (ce taux est de 58 % en France et de 45 % aux États-Unis);

(2) CONSIDÉRANT que les producteurs ne cultivent que la moitié de la zone agricole (2 % du territoire québécois) en raison, notamment, de nombreux obstacles comme des lacs, des cours d'eau, des milieux humides, des boisés, des surfaces rocheuses, des sablières, des commerces, des industries, des lignes de transport d'électricité, de gaz ou de pétrole, des routes, des autoroutes et des résidences;

(3) CONSIDÉRANT que malgré cet accès limité, la zone agricole continue d'être grugée par l'étalement urbain, l'activité de spéculateurs financiers et immobiliers, les projets industriels et la construction d'infrastructures, entre autres pour le transport;

(4) CONSIDÉRANT qu'en raison des inclusions (+28 235 hectares depuis 1988), des exclusions (-24 651 hectares depuis 1988) et du recours croissant aux utilisations non agricoles (UNA) (-61 098 hectares depuis 1998), la zone agricole est déficitaire d'environ 57 000 hectares depuis 1998 (l'équivalent de 12 terrains de football [É.-U.] par jour);

(5) CONSIDÉRANT que les menaces au maintien des activités agricoles et donc à la prospérité du secteur agricole québécois, en l'occurrence leur protection inadéquate dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la multiplication des règlements locaux et régionaux ainsi que l'implantation croissante d'utilisations non agricoles, sont nombreuses et urgentes à contrer;

(6) CONSIDÉRANT qu'à ces menaces s'ajoutent l'absence de garanties dans la planification et la gestion des cours d'eau, un dédale législatif et administratif complexe, les incursions grandissantes des projets énergétiques (éoliens) et d'extraction (mines, carrières et sablonnières), des statuts de conservation très contraignants ainsi que la pression omniprésente sur les activités sylvicoles;

(7) CONSIDÉRANT que l'augmentation soutenue du prix des terres, en hausse constante depuis 37 ans au Québec, a une incidence directe sur l'agriculture québécoise, la profession, la rentabilité des acquisitions et les projets de la relève;

(8) CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a maintes fois réitéré que l'autonomie alimentaire est une priorité, que la récente Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a confirmé l'agriculture comme étant au cœur de cette autonomie et que les nouvelles orientations gouvernementales priorisent notamment la protection, la mise en valeur et le plein potentiel du territoire et des activités agricoles;

(9) CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans la foulée de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles, prévoit déposer prochainement un projet de loi apportant plusieurs modifications à la LPTAA;

(10) CONSIDÉRANT que plusieurs des changements proposés favoriseraient un affaiblissement du régime de protection ainsi qu'une ouverture encore plus grande aux UNA, c'est-à-dire aux exclusions déguisées;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ et au gouvernement du Québec :**

- de résister, dans le cadre du projet de loi qui sera déposé prochainement, aux pressions d'intervenants, dont les municipalités et les promoteurs privés ou publics, qui considèrent encore le territoire agricole comme une zone en attente de développement plutôt qu'à sa juste valeur de patrimoine collectif à protéger;
- de renforcer la protection des activités agricoles et forestières actuelles et futures afin d'en assurer la primauté en zone agricole;

- d'exclure tout changement législatif qui ne tend pas vers la défense intégrale de notre garde-manger et le renforcement de l'ensemble des mécanismes nécessaires à sa protection;
- de mettre un terme à la prolifération des UNA.

3. RÉINVESTISSEMENT OU REMBOURSEMENT DES SOMMES PERÇUES EN VERTU DE LA TARIFICATION DU CARBONE

(1) CONSIDÉRANT que les effets des changements climatiques se manifestent de plus en plus intensément à travers le monde et que la fréquence accrue des événements climatiques extrêmes, tels que les périodes de sécheresse, les excès d'eau, les stress thermiques, les dégâts causés par le vent ainsi que la pression accrue des ravageurs et des maladies, augmente considérablement les risques financiers pour les entreprises agricoles;

(2) CONSIDÉRANT que l'innovation en agriculture, orientée vers l'adaptation aux changements climatiques, est indispensable pour améliorer la résilience de nos fermes et assurer la sécurité alimentaire de nos concitoyens;

(3) CONSIDÉRANT le besoin de soutien financier et de services-conseils pour les producteurs agricoles afin de mettre en place des mesures d'adaptation dans leurs entreprises pour faire face aux changements climatiques;

(4) CONSIDÉRANT le rôle essentiel de l'agriculture pour garantir la résilience et l'autonomie alimentaire du Québec ainsi que pour contribuer à l'effort collectif de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES);

(5) CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles du Québec ont versé des sommes importantes au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) à la suite de l'augmentation du coût des carburants et des combustibles fossiles attribuable à la tarification du carbone, soit plus de 484 millions de dollars depuis 2015;

(6) CONSIDÉRANT la faible part de cette somme qui a été réinvestie dans des mesures structurantes pour le secteur agricole malgré les demandes répétées de l'UPA pour un soutien à la hauteur des attentes et des besoins en matière d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre les émissions de GES;

(7) CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement québécois, en juin 2024, de mettre en place diverses mesures de soutien totalisant 106 millions de dollars visant notamment la réduction des émissions et la transition verte;

(8) CONSIDÉRANT qu'aucun geste concret n'a encore été posé en lien avec cette annonce;

(9) CONSIDÉRANT que contrairement à ceux du Québec, les producteurs agricoles des autres provinces qui sont assujettis à la taxe fédérale sur le carbone bénéficient d'un remboursement substantiel du coût de cette tarification;

(10) CONSIDÉRANT que ce traitement inéquitable en matière de tarification du carbone se fait au détriment de la compétitivité des entreprises agricoles du Québec;

(11) CONSIDÉRANT l'absence de véritables solutions de rechange aux énergies fossiles pour de nombreux usages en agriculture et l'inefficacité de la tarification du carbone dans ce contexte;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ et à Agriculture et Agroalimentaire Canada :**

- d'affirmer le rôle stratégique du secteur agricole face aux défis climatiques, de cibler et d'orienter les investissements vers des projets porteurs garantissant la durabilité et la résilience de notre agriculture et de nos entreprises agricoles;
- d'agir efficacement pour renforcer notre autonomie alimentaire et lutter contre l'insécurité alimentaire;
- de soutenir les investissements nécessaires permettant d'améliorer la résilience des fermes aux conséquences des changements climatiques, notamment les mesures contribuant à sécuriser l'approvisionnement en eau et à minimiser les risques de conflit d'usage;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de donner suite le plus rapidement possible à son annonce du mois de juin 2024, en mettant en place les programmes structurants nécessaires, exclusivement consacrés au secteur agricole, afin de favoriser la résilience des fermes du Québec face aux changements climatiques ainsi que pour lutter contre les émissions de GES;
- de réinvestir la totalité des sommes prélevées aux producteurs et productrices agricoles en vertu de la tarification du carbone, au profit des programmes précédemment mentionnés ou, à défaut de le faire, de procéder à un remboursement du coût de cette tarification tel que cela se fait dans le reste du Canada.

4. RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE BIOALIMENTAIRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

(1) CONSIDÉRANT qu'au cours des deux dernières années, les organisations agricoles québécoises ainsi que des milliers de producteurs et productrices ont exprimé à maintes reprises leurs inquiétudes et leurs espoirs relativement à l'avenir de l'agriculture et de la relève dans la province;

(2) CONSIDÉRANT que durant la même période, le gouvernement du Québec a démontré une ouverture marquée en mettant en place certains chantiers, mesures ou initiatives pour tenter de venir en aide aux entreprises agricoles en difficulté, mais que malgré ces avancées, les entreprises agricoles doivent toujours composer avec de nombreux facteurs nuisant à leur rentabilité et à leur compétitivité;

(3) CONSIDÉRANT que le gouvernement québécois s'est doté d'une première Politique bioalimentaire 2018-2025 qui plaçait « au cœur de ses priorités les attentes des consommateurs et leur santé » et qu'il travaille actuellement à sa mise à jour, dont le dévoilement est prévu au printemps 2025;

(4) CONSIDÉRANT l'importance des attentes exprimées par les productrices, les producteurs, la relève agricole et leurs organisations respectives à l'égard de cette nouvelle Politique bioalimentaire;

(5) CONSIDÉRANT que depuis quelques années, le gouvernement québécois appuie fortement sur l'accélérateur dans des domaines dits « prioritaires » tels que l'énergie, les transports et la filière batterie;

(6) CONSIDÉRANT que le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire est tout aussi prioritaire;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ et au gouvernement du Québec :

- de reconnaître le caractère prioritaire du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire ainsi que l'expertise et l'importance stratégique de ses principaux artisans;
- de placer les besoins et les attentes des productrices, des producteurs, de la relève et de leurs organisations respectives au cœur de sa prochaine Politique bioalimentaire;
- de développer et de mettre en œuvre une Politique bioalimentaire ambitieuse, déterminante et dynamique qui assurera la prospérité des entreprises agricoles et qui sera appuyée par des mesures budgétaires substantielles et cohérentes, incluant :
 - un rehaussement considérable des budgets, du soutien, de l'accompagnement, des mesures et des programmes destinés aux productrices et aux producteurs, particulièrement en recherche et en développement;
 - une actualisation importante des programmes d'aide à la relève et des règles fiscales entourant les transferts intergénérationnels;
 - un vaste chantier sur l'ensemble des programmes de gestion des risques d'entreprise;
 - une prise en compte des défis et des besoins particuliers des MRC dites prioritaires par la mise en place d'un programme d'aide réservé à ces régions;
 - une prise en compte des défis et des besoins particuliers des fermes qui réalisent de la mise en marché de proximité et des divers secteurs de production, y compris les produits forestiers non ligneux et l'acériculture en forêt publique;

- une réduction considérable du fardeau réglementaire et administratif des agricultrices et des agriculteurs;
- une valorisation et une protection accrue du territoire et des activités agricoles;
- un soutien accru en santé psychologique;
- une réglementation environnementale raisonnée favorisant un environnement d'affaires compétitif;
- des cibles d'accroissement des achats de produits québécois dans les organismes publics, tant pour les produits de l'agriculture et de l'agroalimentaire et pour les produits biologiques que pour les produits forestiers québécois, qui serviraient d'effet levier pour ajuster la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois en conséquence.